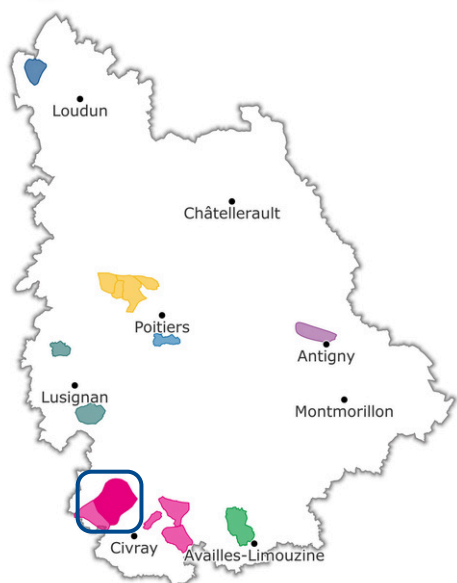


Année 2025

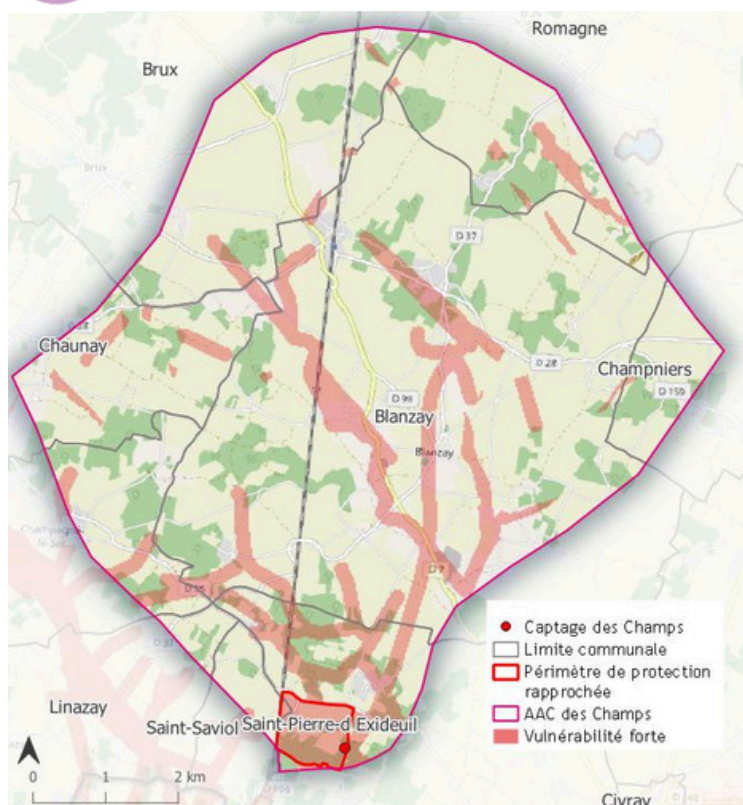
Le programme Re-Sources



Le programme Re-Sources concerne l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine, avec un enjeu fondamental : assurer durablement la production d'eau potable pour les habitants de la Région. Ce programme vise ainsi la reconquête de la ressource pour une eau "naturellement" potable et des changements de pratiques durables impliquant l'ensemble des acteurs du territoire. La mise en place de cette démarche est centrée sur les captages stratégiques classés "prioritaires".

Le captage des Champs faisant partie de ces ressources stratégiques, le Syndicat Eaux de Vienne - Siveer coordonne sur ce territoire la démarche Re-Sources via un **accord de territoire du Sud Vienne** actuellement défini pour la période 2025-2027. Le prochain accord verra le jour pour la période 2028-2030.

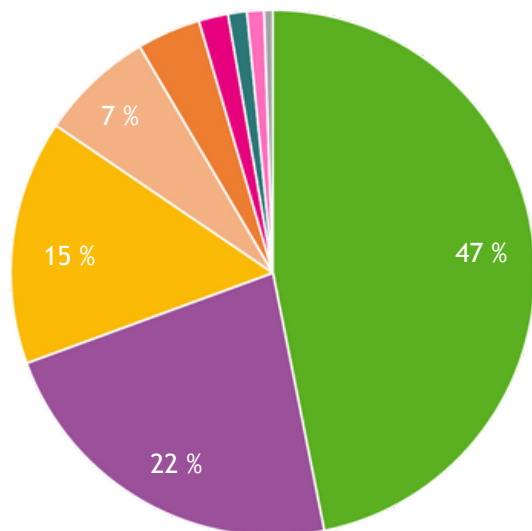
L'AAC* des Champs



- 5 936 ha
- 4 383 ha de Surface Agricole Utile
- Grandes cultures
- Captage prioritaire SDAGE 2022-2027
- Nappe des calcaires du Jurassique Moyen
- Localisation du captage : Saint Pierre d'Exideuil

Occupation des sols (RPG 2025)

- Céréales : 47 %
- Oléagineux : 22 % (colza, tournesol, lin, soja)
- Maïs : 15 %
- Fourrage : 7 % (luzerne, trèfle, mélange de légumineuses)
- Protéagineux : 4 % (féverole, lupin, pois)
- Prairies permanentes : 2 %
- Jachères : 1 %
- Prairies temporaires : 1 %
- Autres : 1 %





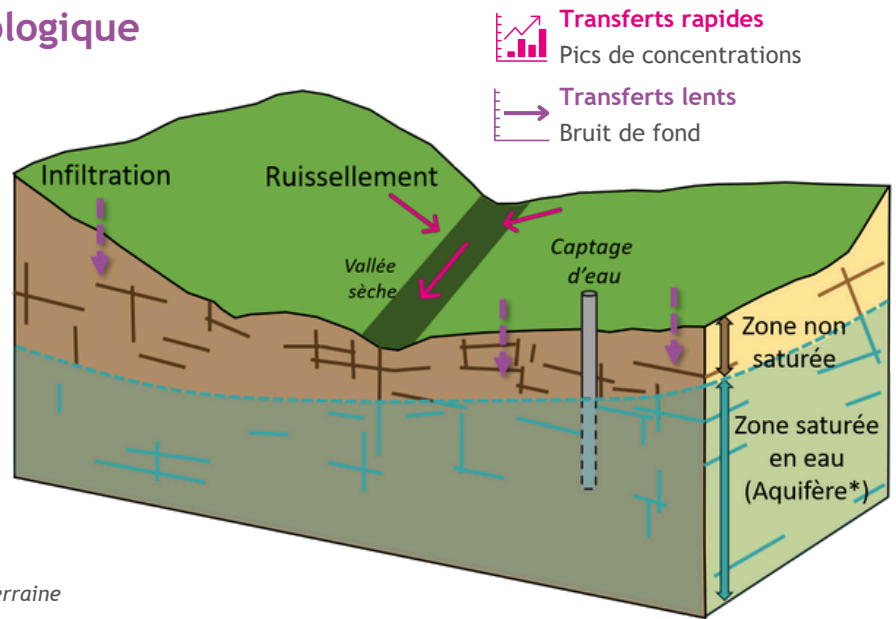
Fonctionnement hydrogéologique

Le forage des Champs capte les **calcaires du Jurassique moyen** en rive droite de la Charente amont.

Aucun gouffre n'est répertorié dans l'AAC des Champs ni **aucune doline** (pas de manifestations karstiques).

Des **transferts rapides** vers la nappe souterraine se produisent au niveau des **vallées sèches** qui témoignent du caractère **fissuré** de l'aquifère*.

Aquifère : Roche perméable et poreuse contenant l'eau souterraine*



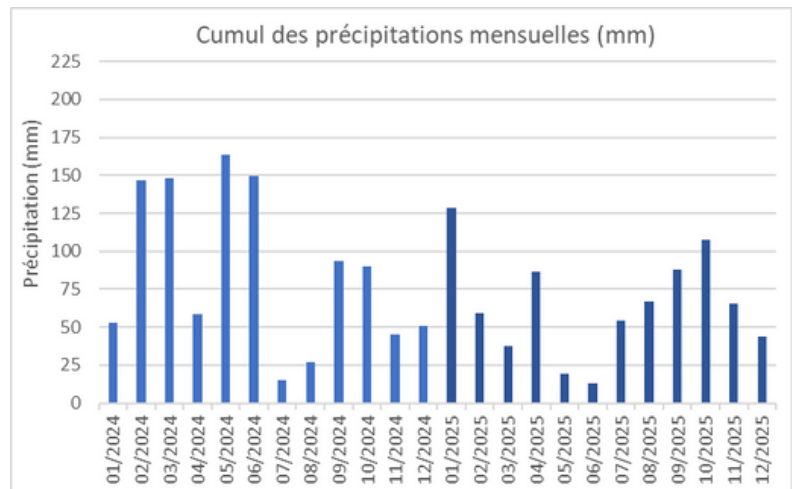
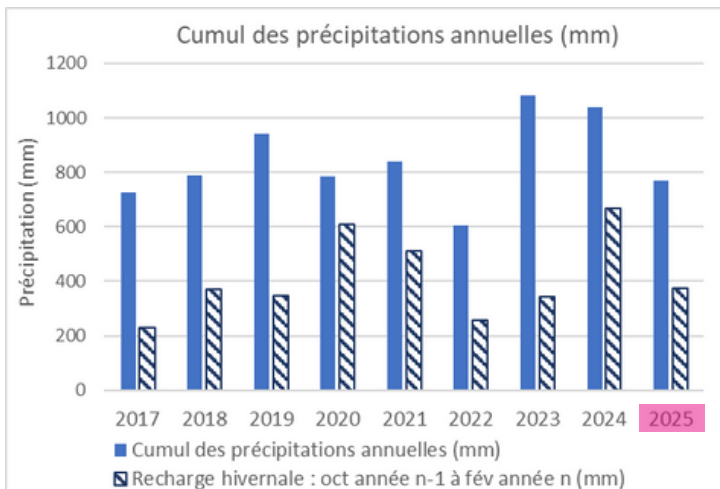
Conditions météorologiques

L'année 2025 présente un **cumul de précipitations dans la normale** à la station météo de Civray. Le mois de janvier a été le plus pluvieux avec 129 mm. La recharge hivernale 2025 (oct. 2024 à fév. 2025) est dans la moyenne et succède à une année particulièrement pluvieuse.

Les mesures suivantes ont ainsi été relevées :

- 769 mm de cumul de précipitations annuel,
- 374 mm de recharge hivernale (octobre 2024 à février 2025).

La nappe phréatique est principalement rechargée par l'infiltration de l'eau de pluie dans les lits des vallées sèches. Il faut environ 5 jours pour que le niveau de la nappe phréatique réagisse aux pics de précipitations. Cela démontre que la nappe phréatique agit comme un tampon, absorbant et stockant l'eau de pluie avant de la relâcher lentement dans le temps.



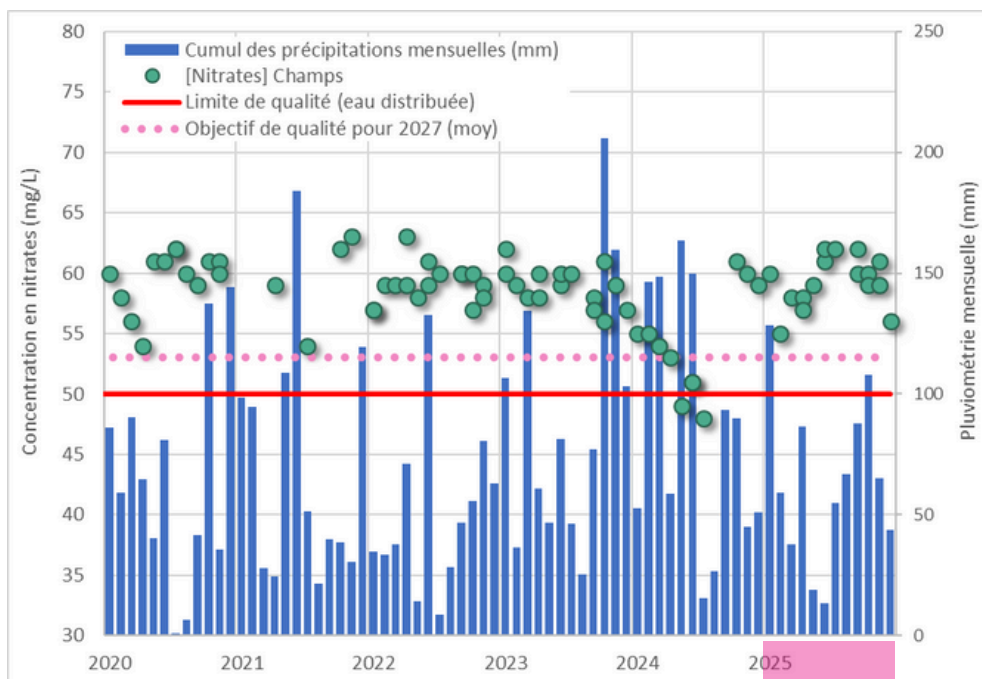
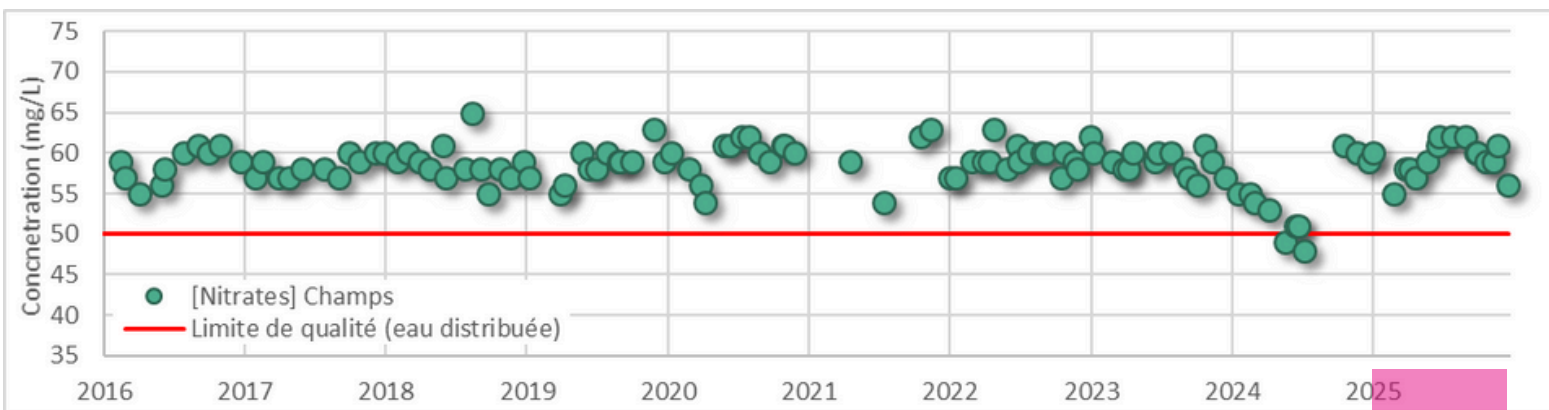
Station météo France de Civray



Les résultats présentés correspondent aux analyses des **EAUX BRUTES** du captage des Champs. **Ces eaux sont traitées** par l'usine de production d'eau potable de Saint-Pierre d'Exideuil.

Plus de **14 000 habitants** sont alimentés par cette usine pour une production moyenne annuelle de plus de **1 153 000 m³**.

Evolution des teneurs en nitrates dans les eaux brutes du captage



Rappel de la réglementation
(arrêté du 30 décembre 2022) :
Concentration en nitrates dans les eaux destinées à la consommation humaine :

- 50 mg/L

Objectifs de qualité de l'eau brute visés
dans l'accord de territoire **2025-2027** :

Fin du contrat 2027 : MOY < 53 mg/L
À long terme 2030 : MOY < 50 mg/L

MAX < 57 mg/L MAX < 55 mg/L

	[] Max	[] Moy	[] Min	Nb d'analyses	Fréquence de dépassements
2019	63	58,6	55	12	100%
2020	62	59,6	54	13	100%
2021	63	59,5	54	4	100%
2022	63	59,1	57	16	100%
2023	62	59,1	56	14	100%
2024	61	54,2	48	12	75%
2025	62	59,3	55	16	100%

En 2025, la teneur moyenne en nitrates dans les eaux brutes du captage des Champs est **supérieure à la limite de qualité de 50 mg/L**. Cette année là, la concentration maximale enregistrée était de 62 mg/L en juin, juillet et septembre tandis que la concentration minimale était de 55 mg/L en janvier.

Les teneurs en nitrates sont restées relativement stables au cours du temps. Toutefois, on observe une **baisse nette** des teneurs en nitrates entre fin 2023 et début 2024. Cette diminution pourrait être corrélée aux pluies exceptionnelles enregistrées durant cette période.

Evolution des teneurs en pesticides dans les eaux brutes du captage



Rappel de la réglementation (arrêté du 30 décembre 2022) :

Concentration en pesticides et métabolites pertinents dans les eaux destinées à la consommation humaine:

- 0,1 µg/L par substance individuelle
- 0,5 µg/L pour la somme



Objectifs de qualité de l'eau brute visés dans l'accord de territoire 2025-2027 :

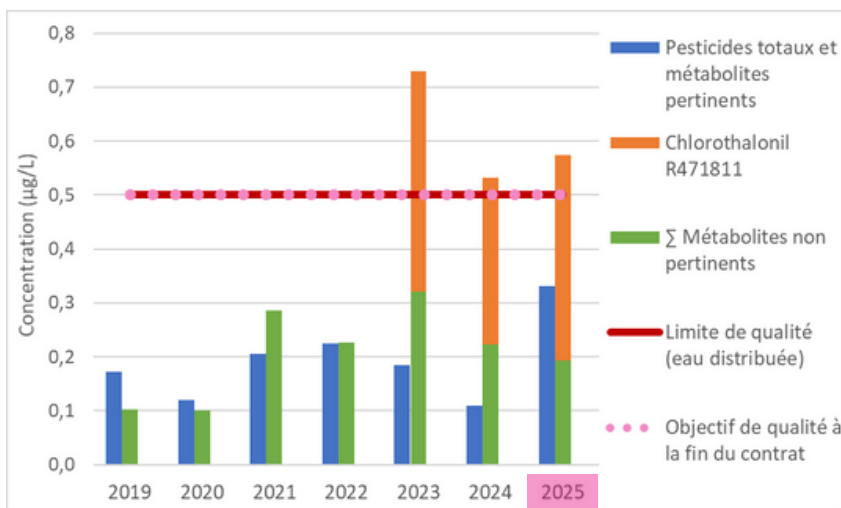
Respect des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (sur les eaux brutes)



Evolution de la somme maximale annuelle

Les concentrations en pesticides et métabolites pertinents totaux enregistrés dans l'eau brute du captage des Champs **sont inférieures à la limite de qualité de 0,5 µg/L.**

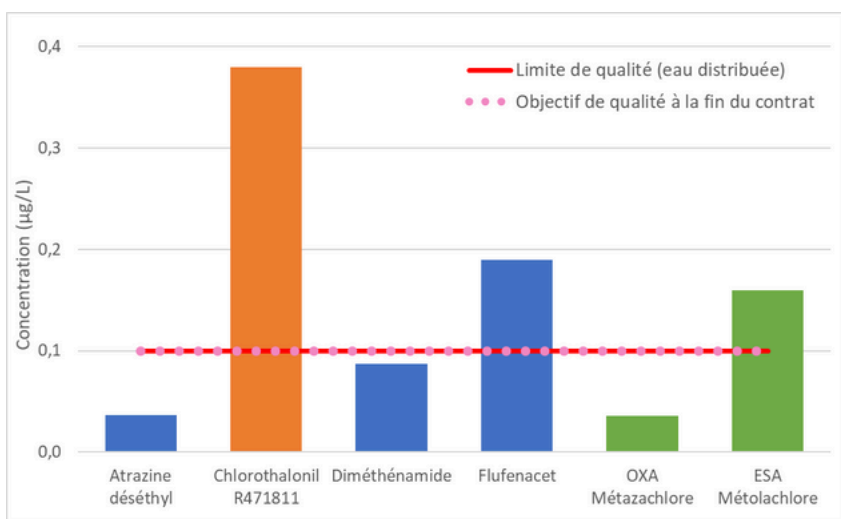
À noter la présence depuis 2023 d'un métabolite non pertinent dans les eaux brutes du captage, le chlorothalonil R471811. La présence de cette molécule depuis 2023 s'explique par la recherche cette année là de métabolites d'un fongicide interdit depuis 2020, le chlorothalonil.



Concentration maximale en 2025 par molécule

En 2025, le flufénacet, herbicide, **a été détecté 1 fois au dessus des 0,1 µg/L** avec un maximum de 0,19 µg/L en avril.

L'ESA métolachlore et le chlorothalonil R471811, métabolites non pertinents, **ont été détectés à des teneurs importantes** avec un maximum de 0,38 µg/L en octobre pour ce dernier.



Définitions

Métabolite : Ce sont des sous-produits des pesticides. Les pesticides évoluent au fil du temps en divers métabolites. Ils se forment dans l'environnement via des processus de dégradation ou de transformation des molécules actives de pesticides.

Métabolite pertinent : Possède des propriétés comparables à celles de la substance mère ou fait peser un risque sanitaire pour les consommateurs.

Métabolite non pertinent : A fait l'objet d'une évaluation de sa pertinence par l'ANSES n'ayant pas conduit à le classer comme pertinent.

Chlorothalonil R471811 : Métabolite non pertinent du chlorothalonil, fongicide interdit depuis 2020. Ce métabolite est **recherché dans les eaux brutes depuis 2023.**



Recherche de molécules

Au cours de la dernière décennie, le contrôle sanitaire de la qualité des eaux a évolué en termes de performance des **méthodes d'analyse** et de **connaissance** des molécules.

De plus en plus de substances actives et métabolites sont recherchés.

Qualité des eaux brutes du captage des Champs








Année 2025

En 2025, 247 molécules ont été recherchées, 12 d'entre elles ont été détectées au moins une fois. 3 molécules ont été analysées au dessus de 0,1 µg/L (*limite réglementaire pour les pesticides et métabolites pertinents*).


- Pesticides et métabolites pertinents
- Métabolites non pertinents
- Métabolite non pertinent recherché en 2023

	Année 2025		Nb d'analyses	Fréquence de détection	Fréquence de dépassement
	[] Moy	[] Max			
Chlorothalonil R471811	0,290	0,380	8	100%	100%
Atrazine déséthyl déisopropyl	0,053	0,060	4	100%	0%
Atrazine déséthyl	0,030	0,037	8	100%	0%
Diméthénamide	0,057	0,087	8	88%	0%
Flufénacet	0,085	0,190	8	75%	13%
OXA Métazachlore	0,031	0,036	8	75%	0%
ESA Métolachlore	0,118	0,160	8	50%	38%
Flufénacet ESA	0,025	0,028	8	25%	0%
PFOA*	0,032	0,032	4	25%	0%
PFHpA*	0,002	0,002	4	25%	0%
PFOS*	0,028	0,028	4	25%	0%
PFHxS*	0,013	0,013	4	25%	0%

Focus sur les molécules quantifiées en 2025

	Type de pesticides	Règlementation en France	Exemples d'application	Noms commerciaux
 Chlorothalonil R471811	Métabolite non pertinent d'un fongicide	Interdit depuis 2020	Céréales, protéagineux, maréchage	
 Atrazine déséthyl déisopropyl Atrazine déséthyl	Métabolites pertinents d'un herbicide	Interdit depuis 2003	Maïs	
 ESA Métolachlore**	Métabolites non pertinents d'un herbicide	Métolachlore interdit depuis 2003 S-Métolachlore interdit en 2024	Maïs, tournesol, betterave, sorgho, soja, millet-moha, haricot	
 OXA Métazachlore	Métabolite non pertinent d'un herbicide	Autorisé	Colza	Alabama, Butisan S, Sultan, Rapsan 500 SC, Novall, Springbok, Trivaldi
 Diméthénamide	Herbicide	Autorisé	Colza, maïs, céréales	Anitop, Dakota-P, Isard, Novall Gold, Polaire, Springbok, Tanaris
 Flufénacet	Herbicide	Interdit en 2025	Céréales	
 Flufénacet ESA	Métabolite pertinent d'un herbicide			

Métolachlore** : les process analytiques ne permettent pas de distinguer Métolachlore et S-Métolachlore

 Acide perfluoro n-octanoïque (PFOA) / acide perfluorooctane sulfonique (PFOS) / acide perfluoro n-heptanoïque (PFHpA) / acide perfluorohexane sulfonique (PFHxS)*

Molécules appartenant à la famille des substances alkyls per- et polyfluorés, ou PFAS, utilisés depuis les années 1950 pour leurs propriétés hydrofuges et anti-graisse (textiles, produits ménagers, lutte contre les incendies...). L'exposition aux PFAS peut avoir des effets néfastes sur l'environnement et sur la santé humaine et animale.


Ce sont des substances exceptionnellement persistantes. Le PFOA, le PFOS et le PFHxS sont classés parmi les Polluants Organiques Persistants (POPs) au titre de la Convention de Stockholm.



Pour des précisions sur la qualité des eaux, vous pouvez contacter :

Claire PELISSIER

Chargée de projets "protection des hydrosystèmes"


 06 37 51 85 08

 c-pelissier@eauxdevienne.fr

Pour des informations sur les actions de l'accord de territoire du Sud Vienne, vous pouvez contacter :

Anaïs CHAUVET


Responsable du service Ressource

 06 74 31 07 97

 a-chauvet@eauxdevienne.fr

Elodie METIVIER

Chargée de projets agricoles sur les AAC du Sud Vienne

 06 48 65 18 31

 e-metivier@eauxdevienne.fr

Le programme Re-Sources du Sud Vienne est financé par :

